



Original : Français

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 11 mai 2012

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le juge Bruno Cotte, juge président
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra
Mme la juge Christine Van den Wyngaert

SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c. GERMAIN KATANGA ET MATHIEU NGUDJOLO CHUI

Public

**Communication relative aux modalités pratique de présentation des conclusions
finales du représentant légal des victimes enfants soldats**

Origine : Le Représentant légal des victimes enfants soldats,
Me Jean-Louis Gilissen

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo
Mme Fatou Bensouda
M. Eric Mac Donald

Le conseil de la Défense de Germain Katanga

Me David Hooper
Me Andreas O'Shea

Le conseil de la Défense de Mathieu Ngudjolo Chui

Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila
Me Jean-Pierre Fofé Djofia Malewa

Les représentants légaux des victimes

Me Jean-Louis Gilissen
Me Fidel Nsita Luvengika

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

1. Le 15 décembre 2011 la Chambre de première instance II (la « Chambre ») a rendu une « Ordonnance déterminant les modalités de présentation des conclusions écrites et orales (normes 54 du Règlement de la Cour) »¹. La Chambre a indiqué que les conclusions orales seraient développées à compter du 15 mai 2012, en audience publique, que les parties et les participants devraient être prêts à répondre à ses questions et qu'ils pourraient, sous son contrôle, solliciter un droit de réplique et de duplique.

2. Par son ordonnance relative aux modalités de présentation des conclusions orales² (« l'ordonnance »), la Chambre a invité le Procureur et les équipes de la Défense à présenter leurs conclusions orales et indiqué qu'elle considérerait que les représentants légaux des victimes devaient également disposer de cette possibilité. Elle a indiqué que les conclusions orales seraient développées en audience publique les 15, 16, 21, 22 et 23 mai 2012. Par cette même ordonnance la Chambre demande au Bureau du Procureur et aux représentants légaux de lui communiquer avant le 11 mai 2012, 14 heures, « les noms des personnes de leur équipe appelées à prendre la parole au cours des plaidoiries finales, avec mention des principaux thèmes qui seront traités et de la durée approximative de chaque intervention ».

3. Par requête du 10 mai, le représentant légal a sollicité un temps additionnel pour la présentation de ses conclusions finales³.

¹ ICC-01/04-01/07-3218

² ICC-01/04-01/07-3274

³ ICC-01/04-01/07-3287

4. Par courriel du 11 mai 2012, la Chambre a fait droit à cette demande.
5. Se conformant à la demande de la Chambre relative à l'organisation du déroulement de l'audience telle que formulée dans l'ordonnance, le représentant légal indique que les conclusions finales se dérouleront de la façon qui suit :
 - a. La procédure et son équité : Me J. Goffin– 5 minutes
 - b. Caractère du conflit armé - questions liées à la participation active d'enfants de moins de quinze ans aux hostilités et réflexions quant à certains éléments de preuve : Me J.L Gilissen –évaluation : 15 minutes
 - c. Infraction d'utilisation d'enfants de moins de quinze ans pour les faire participer aux hostilités - réflexions quant au contenu de l'argumentaire de la défense des accusés : Me J.L Gilissen : 30 minutes.
6. Il est entendu que le représentant légal abordera les sujets indiqués sous l'angle d'une réponse aux conclusions des défenses et dans les limites de celles-ci.

Par ces motifs,

Plaise à la Chambre de prendre acte des présentes

La Haye le 11 mai 201



Le Représentant légal du groupe des victimes enfants soldats

Me Jean-Louis Gilissen